

Accusé de réception en préfecture  
076-200010700-20230221-D23-02-23PLAN1-AU  
Date de télétransmission : 17/03/2023  
Date de réception préfecture : 17/03/2023

LA FRENAYE

Plan de zonage Echelle 1:5000



REVISION	
Projet de loi	17.03.2023
Adopté en conseil municipal	20.03.2023
Approuvé en	18.03.2023

N°	Code	Description	Surface (m²)
1	UE	Zone urbaine dense correspondant au centre bourg ancien	100 000
2	UQ	Zone urbaine dense correspondant à l'extension du centre bourg	200 000
3	US	Zone urbaine à vocation d'activités socio-culturelles et sportives	150 000
4	UX	Zone urbaine à vocation d'activités	100 000
5	AU	Zone réservée pour une urbanisation future identifiable	50 000
6	A	Zone agricole	1 500 000
7	N1	Zone naturelle et forestière à protéger	500 000
8	N2	Zone naturelle permettant de maintenir rural	300 000
9	N3	Zone naturelle pouvant accueillir quelques activités récréatives	200 000
10	N3B	Zone naturelle à vocation d'activités sportives	100 000
11	NS	Zone naturelle à vocation d'activités sportives	100 000
12	NSB	Zone naturelle à vocation d'activités sportives	100 000

Légende :

- Limite de zone
- Limite de prolongement de zone
- Limite communale
- Limite de droit de prolongement urbain autorisé (sauf pour extension)
- Réserve totale relative à conserver (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Alignement d'urbanisme à protéger (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Réserve à conserver (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Réserve partielle à conserver au 1<sup>er</sup> ordre (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Réserve partielle à conserver au 2<sup>e</sup> ordre (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Réserve partielle à conserver au 3<sup>e</sup> ordre (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Réserve partielle à conserver au 4<sup>e</sup> ordre (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Réserve partielle à conserver au 5<sup>e</sup> ordre (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Réserve partielle à conserver au 6<sup>e</sup> ordre (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Réserve partielle à conserver au 7<sup>e</sup> ordre (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Réserve partielle à conserver au 8<sup>e</sup> ordre (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Réserve partielle à conserver au 9<sup>e</sup> ordre (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)
- Réserve partielle à conserver au 10<sup>e</sup> ordre (sous le titre de l'article L.1511-1 du CGCT)

Zones :

- UE** : Zone urbaine dense correspondant au centre bourg ancien
- UQ** : Zone urbaine dense correspondant à l'extension du centre bourg
- US** : Zone urbaine à vocation d'activités socio-culturelles et sportives
- UX** : Zone urbaine à vocation d'activités
- AU** : Zone réservée pour une urbanisation future identifiable
- A** : Zone agricole
- N1** : Zone naturelle et forestière à protéger
- N2** : Zone naturelle permettant de maintenir rural
- N3** : Zone naturelle pouvant accueillir quelques activités récréatives
- N3B** : Zone naturelle à vocation d'activités sportives
- NS** : Zone naturelle à vocation d'activités sportives
- NSB** : Zone naturelle à vocation d'activités sportives

